

(N° 110.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MAI 1897.

Proposition de loi déposée par MM. Janson et Houzeau de Lehaie, concernant la suppression du remplace- ment et la réorganisation de l'armée.

Nous avons l'honneur de déposer la proposition suivante :

ARTICLE PREMIER. — Le premier dimanche de juillet de cette année les citoyens inscrits sur les listes électorales seront appelés dans la commune où ils sont inscrits comme électeurs, à émettre leur avis sur les deux questions suivantes :

1° Y a-t-il lieu de supprimer le remplacement?

2° Y a-t-il lieu de réorganiser l'armée en vue de renforcer la défense nationale?

ARTICLE 2. — Chaque citoyen répondra par un « oui » ou par un « non » en regard de chaque question. — Le bulletin de vote indiquera le signe impliquant une réponse affirmative et le signe impliquant une réponse négative.

ARTICLE 3. — Un arrêté royal réglera l'exécution de la présente loi, en s'inspirant des règles sur le mode de votation actuellement en vigueur.

ARTICLE 4. — Les frais de l'enquête sur les deux points indiqués ci-dessus seront supportés par l'Etat.

ARTICLE 5. — Le Gouvernement transmettra le résultat officiel du vote au Roi, au Sénat et à la Chambre des Représentants.

Ce résultat n'aura d'autre valeur que celui d'une pétition adressée au pouvoir législatif.

Bruxelles, le 18 mai 1897.

PAUL JANSON,
A. HOUZEAU.